

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Fusion des écoles Louis
Aragon élémentaire et
Louis Aragon maternelle*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

6 décembre 2024

SG-2024/12 - 10

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

30/12/2024

*Par délégation du Maire,
L'Adjointe,
N. MANSON.*

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20241218-2024-12-10D-DE
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de dépôt en préfecture : 23/12/2024

REPUBLIQUE
FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 6 décembre.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINNE, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mmes PFEIFFER'OVA, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. RICHARD à Mme MONTIGNY,

Absents excusés : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21h15

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la fermeture d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique et une décision de la commune est nécessaire. Dans la mesure où la réunion des deux écoles implique la suppression d'un poste de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur académique, le DASEN (Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et de la Commune (circulaire n° 2003-1014 du 3 juillet 2003).

Les effectifs scolaires attendus de l'école Louis-Aragon Élémentaire pour la rentrée scolaire 2025-2026 seraient en baisse (départ de 41 CM2 pour une arrivée de 31 élèves) ce qui provoquerait le retrait de moyens par l'Education nationale.

L'école Louis-Aragon Élémentaire passerait donc de 11 à 10 classes, ce qui impacte le temps de décharge de la directrice, en passant d'un temps plein à un mi-temps.

Louis-Aragon Élémentaire est une école classée en REP. La perte d'un mi-temps de décharge serait difficile dans la gestion quotidienne de l'école, des élèves et des projets.

Dans le cadre de la carte scolaire 2025, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) envisage la fusion des écoles maternelles et élémentaires Louis-Aragon.

Cette fusion permettrait d'améliorer qualitativement le pilotage pédagogique des deux écoles.
Ce nouveau groupe scolaire regrouperait 10 classes d'élémentaires et 5 classes de maternelles
soit un total de 15 classes.

Les deux directrices concernées ont donné un avis favorable à ce projet. La direction serait confiée à l'actuelle directrice de l'école élémentaire.

Les deux conseils d'écoles ont été consultés et ont émis un avis favorable à cette fusion à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et son article L.2121-30

Vu le Code de l'Éducation L.212-1.

Vu l'avis des Conseils d'écoles

Vu l'avis de l'équipe enseignante et des parents d'élèves lors du conseil d'école extraordinaire en date du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Education Famille en date du 9 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la ville de Vernouillet de donner son avis,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

A la majorité des voix et 2 abstentions,

EMET un avis favorable à la fusion des écoles maternelles et élémentaires Louis-Aragon à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.